

COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	19
- pouvoirs	4
- abstentions	0
- votants	23
- pour	23
- contre	0

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIS D'ELIMINATION DES DECHETS ANNEE 2020

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit juin.

Le conseil communautaire de la communauté de communes de Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COLONNA François, après convocation légale,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,
Arro : ANGELINI Christian,
Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent,
Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,
Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,
Coggia : COGGIA Jean-Dominique,
Murzo: PAOLI François,
Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,
Pastricciola : LECA Stéphane,
Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent,
Salice : GIORDANI Jean Pierre,
Serriera : LECA Barthélémy,
Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre,

Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles,
Cristinacce : VERSINI Antoine à COLONNA François,
Letia : CHIAPPINI Angèle à CAMPINCHI Jean-Laurent,
Partinello : CARDI Christian à LECA Barthélémy,

Etaient absents :

Arbori : CHIAPPELLA Paul,
Azzana : LECA Thierry,
Balogna : GRISONI Dominique,
Cargèse : ALESSANDRI Jérôme, ALESSANDRI Stéphanie, FRIMIGACCI Lucie, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, GARIDACCI François, POGGI Dominique, PAOLI Jean-Paul
Casaglione : MORATI Lucien,
Coggia : COGGIA François, CERVIOTTI Jean-Louis,
Evisa : GIANNI Jean-Jacques,
Guagno : COLONNA Paul,
Lopigna : NEBBIA Alain,
Marignana : CECCALDI Mathieu,

Orto: RUTILY Nicolas,
Osani: ALFONSI François,
Piana : ORSINI Ange-Marie, CASTELLANI Pascaline,
Renno : MATTEI-FAZI Jocelyne,
Rezza : POMPONI Paul François,
Rosazia : POLI Ange-Xavier,
Sant' Andrea d'Orcino : LECA Réjane,
Sari d'Orcino : PINELLI Michel,
Soccia : BARTOLI Jean-François

VU le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent » ;

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire.
Madame MATTEI Marie Dominique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Le Président soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant.

Conformément à la législation, la communauté de communes Spelunca-Liamone a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2020, qui doit être porté à la connaissance du public.

Le Conseil communautaire,

Ouï le rapport ci-dessus,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination de déchets est un outil de communication à destination des élus et de usagers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9, L5211-39 et L.2224-5,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu le décret 2015-1827 portant diverses dispositions d'adaptations et de simplification dans le domaine de la prévention de la gestion des déchets,

Vu le rapport annuel 2020 sur la qualité du service public d'élimination des déchets de la communauté de communes Spelunca-Liamone ci-annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 11 juin 2021,

Après présentation,

Après avoir délibéré,

Approuve le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'élimination des déchets de la Communauté de commune Spelunca-Liamone pour l'année 2020 ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 24 juin 2021.

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 11 juin 2021.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

A handwritten signature in black ink is written over a circular blue official stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes Spelunca" around the top edge and "Cours de la Justice" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a bird and a tree.

